

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE D'ANDRES

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Considérant la demande de l'entreprise GUINTOLI dans le cadre des travaux de création de boîte et d'un branchement d'eau pluviale,
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement sur toute la commune pour le bon déroulement de ces travaux,
Vu l'information à la MDADT,

ARRETE

Article 1 : Du 10 juillet au 7 août 2026, une restriction du stationnement et de la circulation sera mise en place lors de interventions de l'entreprise GUINTOLI au droit du 590 Route d'Andres.

Article 2 : La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :
- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

